

GÉOTHERMIE : le sous-sol drômois et ardéchois convoité

PAR ANNE DEZ

La chaleur de la Terre

La géothermie ou « chaleur de la Terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

Contre la géothermie à très grande profondeur

La FRAPNA Drôme rappelle la position de France Nature Environnement dont elle est membre : FNE soutient totalement la géothermie de basse température dont l'usage est la récupération de chaleur à très basse température de 10°C à -25°C couplée à une pompe à chaleur dans une utilisation de chauffage, ou à des températures supérieures (60° à 80° comme sur la nappe du Dogger en Île de France). Il s'agit d'usages locaux et d'une modalité de chauffage des bâtiments résidentiels ou tertiaires, voire d'une contribution à un réseau de chaleur.

FNE soutient aussi la géothermie de plus haute température quand il s'agit d'anomalie du gradient géothermique et que les zones chaudes sont à des profondeurs assez faibles comme à La Bouillante, en Guadeloupe.

Mais FNE est radicalement opposée à la géothermie à très grande profondeur avec stimulation hydraulique. Deux principales raisons à cela :

- Une technologie comportant bien des points communs avec celle nécessaire à l'exploitation des hydrocarbures de roche mère : agressivité de l'eau pour les forages très profonds, risques sismiques accrus en cas de réinjection.
- Un objectif de production d'électricité avec un rendement dérisoire autour de 10 %.

Alertes dans la Drôme et l'Ardèche

Après les demandes de permis exclusifs de recherches de gaz de schiste, le sous-sol drômois fait l'objet de demandes de recherches de gîtes géothermiques.

La Société FONROCHE Géothermie basée à Roquefort (Lot-et-Garonne) veut explorer le sous-sol drômois et demande deux autorisations de recherches de gîtes géothermiques à basse température :

- Une dite de « Valence » qui recouvre toute ou partie des communes situées dans un périmètre de 335,7 km².
- Une autre dite de « Montélimar » qui recouvre un périmètre de 250 km².

Une centrale électrique géothermique dans le Val de Drôme !

Le périmètre du Permis du Val de Drôme englobe une superficie totale d'environ 1241 km² portant sur partie du territoire du département de l'Ardèche (152 km²) et du département de la Drôme (1089 km²). La première phase du projet va consister en la réalisation d'études géosciences approfondies pour sélectionner l'emplacement des futurs travaux de prospection. Des investigations géophysiques par des méthodes sismiques pourront être réalisées. FONROCHE Géothermie veut réaliser une centrale électrique géothermique à haute température fonctionnant sur le principe du doublet géothermique : un puits permet le pompage d'une eau à 150 °C avec des débits suffisants qui alimente la turbine. L'eau à 60 °C est ensuite rejetée dans un second puits. Les deux puits auront une profondeur de 3 500 à 5 500 m.

En prenant connaissance de ces demandes, la FRAPNA Drôme découvre aussi qu'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis de Val de Drôme » a déjà été accordé à la Société FONROCHE Géothermie SAS (Ardèche et Drôme) pour une durée de 5 ans le 18 mars 2014, par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie... Cette demande avait malheureusement échappé à notre vigilance. (Voir encadré)

MOBILISATION

La FRAPNA Drôme appelle ses adhérents et sympathisants à la vigilance sur ces différents projets. **Une enquête publique a lieu du 12 novembre au 12 décembre 2014.** Les registres d'enquête sont à votre disposition dans chacune des mairies concernées. Avec la FRAPNA Drôme, demandez aux commissaires enquêteurs l'organisation de réunions publiques afin que les citoyens puissent donner leur avis en toute connaissance de cause (depuis juin, tous les maires ont été informés de la recevabilité du dossier de demande, mais à notre connaissance, aucun n'a jugé utile d'en informer ses administrés.)

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 1. POUR L'AUTORISATION DE VALENCE :** Alixan, Barcelonne, Beaumont-les-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Barret, Besayes, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Chateaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Combovin, Malissard, Marches, Montéléger, Montelieu, Montvendre, Peyrus, Pont-de-l'Isère, Portes-lès-Valence, La-Roche-de-Glun, Rochefort-Samson, St Marcel-les-Valence, St Vincent-la-Commanderie, Valence.
- 2. POUR L'AUTORISATION DE MONTÉLIMAR :** Allan, Ancône, Bonlieu-sur-Roubion, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon d'Andran, Condillac, Espeluche, La Bâtie Rolland, La Coucourde, La Laupie, Malataverne, Marsanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Puygiron, St Gervais-sur-Roubion, St Marcel-les-Sauzet, Sauzet, Savasse, Les Tourettes.

Pour actualiser vos informations sur ces sujets, mutualiser nos connaissances, consultez le site de la FRAPNA Drôme.